

- Qui me représente et peut défendre mes droits de non-titulaire ?

- « On m'a dit » que le CDI était automatique après 6 ans de CDD. Je suis en CDD depuis plus de 6 ans ... Qui solliciter ?
  - Qui a droit aux congés d'été payés ? Comment puis-je faire valoir ce droit ?
    - J'ai de l'ancienneté en CDD mais la DPE ne m'appelle pas. Que faire ?

Pour répondre à ces questions et d'autres encore, le SNES-FSU de Besançon organise une journée d'information le

**JEUDI 23 Avril 2015 de de 9h30 A 17h30 à Besançon**

### Ce stage sera animé par

- Marcelo ROTOLO, membre du secteur national non-titulaires
- Fabrice OLIVIER, responsable académique du secteur non-titulaires.

### Les points qui seront abordés :

- La CCP : fonctionnement, attributions, défense des non-titulaires
- L'accès au CDI : pour qui, dans quelles conditions ? Comment faire valoir ses droits au CDI ?
- Le ré-emploi : comment sont affectés les contractuels ? Comment lutter contre l'arbitraire ?
- Les congés d'été : comment y prétendre ?
- Et toutes autres questions que vous souhaiteriez soulever ... (vous pouvez nous proposer des sujets que nous pourrions aborder le 23 avril en envoyant un courriel à : [s3bes@sn.es.edu](mailto:s3bes@sn.es.edu)).

Les stages permettent d'évoquer concrètement et de partager la réflexion sur la situation des non-titulaires et de développer des idées pour l'action !

**Nous vous attendons nombreux !**

### IMPORTANT :

**LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE EST À TRANSMETTRE AU RECTEUR SOUS COUVERT DE VOTRE CHEF D'ETABLISSEMENT LE PLUS TÔT POSSIBLE ET LE 23 MARS 2015 AU PLUS TARD. !**

**LE DROIT SYNDICAL NE S'USE QUE SI L'ON NE S'EN SERT PAS :** un fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou non titulaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec traitement (article 34 - 7° du titre II du statut général du fonctionnaire). La demande de congé doit être déposée par la voie hiérarchique au moins un mois à l'avance. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.



# Stage Non Titulaire

Formation Syndicale

**jeudi 23 avril 2015**



## MODÈLE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

NB : demande à transmettre par voie hiérarchique au recteur trente jours au moins avant le stage.

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Établissement d'exercice :

.....  
À Monsieur le Recteur Sous couvert de Monsieur ou Madame ... (1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 23 avril 2015 pour participer au stage de formation syndicale « Non-Titulaire ».

Ce stage se déroulera à l'ESPE, site de Montjoux, à Besançon . Il est organisé par le SNES (FSU) sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré -SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

À ..... Le ..... Signature.

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; demande à transmettre par la voie hiérarchique

### COUPON D'INSCRIPTION

Stage académique Non Titulaires

23 avril 2015

Besançon

NOM, Prénom

Etablissement d'exercice

Discipline

Statut:

Vacataire

Contractuel

CDI

MA

Tel.: .....

mail: .....

Je participerai au collectif académique du SNES.

je prendrai mon repas le midi avec les stagiaires

Coupon à retourner:

**SNES**

**secteur non titulaire**

**19 avenue Edouard DROZ**

**25000 Besançon**

**Pour participer au stage**

**Non Titulaires :**

1°) Si le stage se déroule un jour travaillé, déposer une demande d'autorisation d'absence auprès du recteur s/c du chef d'établissement avant le 23 mars 2015.

2°) retourner le coupon d'inscription au SNES